

**Accès direct aux  
épreuves MMOP -  
diplômés et en cours de  
cursus santé hors UE**

**ETUDIANTS  
INTERNATIONAUX**

**université**  
de **BORDEAUX**

## Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Les personnes titulaires d'un diplôme de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat hors UE<sup>(3)</sup>, EEE<sup>(3)</sup>, Suisse ou Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent peuvent présenter directement leur candidature aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup>, sans avoir à valider au préalable la 1ère année des études de santé (LAS, PASS, PACES, PCEM1 et PCEP1).

Cette procédure permet de déposer une candidature directement auprès du jury d'admission aux formations MMOP. Les dossiers de candidatures recevables seront examinés par le jury d'admission dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309386/2023-10-26/>. Le parcours de formation du candidat (diplôme médical obtenu ou cursus médical partiel validé) se substitue au parcours de formation PASS ou LAS. Selon les résultats, l'admission pourra être directe après les épreuves du premier groupe (examen du dossier par le jury d'admission) ou bien sera soumise aux épreuves orales du second groupe.

La réussite aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> par le biais de la procédure d'accès direct permet ensuite aux candidats d'entrer en 2<sup>ème</sup> année des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie). Dans ce cas seulement, les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admission pourront bénéficier d'une dispense d'années d'étude leur permettant d'accéder directement à la 3<sup>ème</sup> et jusqu'à la 4<sup>ème</sup> année (maïeutique, odontologie, pharmacie) ou la 5<sup>ème</sup> année (médecine) de formation selon les parcours.

Attention, La candidature aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> peut également être déposée dans le cadre d'un parcours de formation PASS (voir p.7 à 10) ou LAS (se renseigner auprès des scolarités concernées pour la procédure d'admission) mais dans ce cas, il n'est pas possible d'obtenir une dispense d'étude.

## **Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE**

Les personnes éligibles peuvent présenter deux fois leur candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique dans la limite d'**une candidature par année universitaire**, quel que soit l'établissement où cette candidature est déposée.

La procédure d'accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> et les épreuves en elles même sont décrites par l'arrêté du 13 décembre 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Les étudiants internationaux peuvent présenter leur inscription aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> à l'université de Bordeaux en suivant la procédure présentée à la page suivante.

### ***Concernant la dispense d'années d'étude et d'examens :***

Les étudiants éligibles, admis en 2<sup>ème</sup> année à la suite des épreuves MMOP pourront, sous condition, bénéficier d'une dispense d'années d'études et d'examens. Cette dispense répond à une procédure et à des conditions spécifiques présentées aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 13 décembre 2019 ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Les étudiants concernés devront subir un examen de vérification des connaissances et compétences correspondant aux années d'études sur lesquelles porte la dispense de scolarité. Les modalités d'organisation de cet examen seront fixées ultérieurement par l'université de Bordeaux ou la structures de formation en maïeutique.

## Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

### ATTENTION:

*Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature dématérialisé à la fois:*

- auprès de l'Université de Bordeaux via la plateforme ECANDIDAT (voir procédure ci-dessous). La composition du dossier est précisée à la page 21 de ce document.*

ET

- auprès de l'Espace Campus France du pays où le diplôme a été validé/ est en préparation. Le dossier est transmis par E-mail directement, en dehors de la plateforme Etudes en France. Le dossier est composé des pièces figurant à l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2019. Sont dispensés de cette étape uniquement les étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiant de la protection subsidiaire et les étudiants apatrides, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire par l'OFRA.*

## Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

| Diplôme   | Nationalité                                  | Pays de résidence      | Procédures   | Calendrier  | Lien vers la procédure  |
|---|--|------------------------|--|---|---|
| Diplôme de santé validé ou en préparation à l'étranger <sup>(2)</sup> | Etudiant étranger <sup>(3)</sup>             | Tout pays de résidence | Dépôt du dossier dématérialisé dans ECANDIDAT <sup>(5)</sup> | Inscription et dépôt du dossier de candidature <sup>(6)</sup> du 1er janvier au 01 mars 2026                        | <b>ECANDIDAT<sup>(5)</sup></b><br><a href="https://ecandidat.licence-master.u-bordeaux.fr/#offreFormationView">https://ecandidat.licence-master.u-bordeaux.fr/#offreFormationView</a> |
|   | Etudiant français ou européen <sup>(4)</sup> |                        | ET   | ET  | ET  |
|   |  |                        |  | Dépôt du dossier dématérialisé à L'ESPACE CAMPUS FRANCE où le diplôme a été validé/ est préparé                     | Envoi du dossier par E-mail <b>AVANT le 1 février 2026</b>  |
|   |  |                        |  | Annuaire des espaces Campus France<br><a href="https://www.campusfrance.org/fr">https://www.campusfrance.org/fr</a> |   |

# Lexique

---





## Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

---

### Lexique:

**1) Inscription directe aux épreuves MMOP :** Cette procédure n'est pas ouverte à tous les étudiants internationaux. La procédure est régie par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Les candidats sont invités à le lire attentivement afin de s'informer sur la procédure à suivre, les différentes épreuves de sélection, ainsi que les conditions à remplir pour d'éventuelles affectations dans des années d'études ultérieures.

**2) Diplôme de santé validé ou en préparation à l'étranger :** Sont concernés par cette procédure uniquement, les titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent. Attention il n'est possible de ne présenter sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que deux fois.



## Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

---

### Lexique:

**3) Etudiant étranger :** Ressortissant d'un Etat tiers, hors Etats membres de l'UE, de l'EEE, Confédération Suisse, Monaco, Andorre.

**Attention :** Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

**Etats membres de l'Union Européenne (UE) :** l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie.

**Espace économique européen (EEE) :** composé des 27 États membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays des quatre pays de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein et Norvège (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

**4) Etudiant européen :** Ressortissant d' Etats membres de l'UE, de l'EEE, de la Confédération Suisse, de Monaco, d'Andorre.

## Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

### Lexique:

**5) ECANDIDAT :** Attention la plateforme ECANDIDAT est un outil de dépôt de vœux. Il ne s'agit en aucun cas de votre inscription administrative définitive à l'université de Bordeaux.

**6) dossier de candidature :** Les candidats déposent un dossier de candidature qui comporte les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Dossier de candidature complété et signé (à télécharger dans ECANDIDAT)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Test TCF ou DELF de niveau C1
- Diplômes obtenus
- Traduction des diplômes obtenus, certifiés conformes par des organismes officiels
- Relevé de notes du Baccalauréat ou équivalent
- Tous les relevés de notes post-baccalauréat
- Descriptif du contenu des enseignements/cours suivis ou supplément au diplôme (document à demander à l'établissement d'origine)

Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

**Le dossier de candidature à remplir et les pièces demandées figureront de manière plus précise sur le fichier d'information disponible sur ECANDIDAT**

## **Accès direct aux épreuves MMOP<sup>(1)</sup> - diplômés et en cours de cursus santé hors UE**

---

### **Règlementation:**

Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039309275>

Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309339/2021-11-09/>

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique:  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309386/2021-11-09/>

Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes:  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>